

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 12 avril 2017 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
La directrice générale adjointe, Mme Francine Crête, est aussi présente

Sont absents :

M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

7646-04-17

Il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7647-04-17

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 22.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2017

7648-04-17

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 22 mars 2017 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRÉSENTATIONS

4.01 MONSIEUR ALAIN BOISVERT – SEGMENT DU FILM SUR LE PATRIMOINE CULTUREL DE LA MRC

Monsieur Boisvert présente un segment du film sur le patrimoine culturel de la MRC. Il prévoit que ce projet se terminera à la fin avril.

4.02 MADAME NAOMIE TREMBLAY – LOGEMENTS SOCIAUX

Mme Tremblay fait une présentation sur le logement social et ses enjeux.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Mme Denise St-Germain questionne les élus sur le coût des démarches d'expropriation depuis trois ans concernant le site Droulers.

6. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

6.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 464 – CANTON DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE le canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 464 modifiant le règlement de zonage 357;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 21 mars 2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer les affiches, les enseignes et les panneaux-réclame sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7649-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 464 du canton de Godmanchester puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 362 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 362 modifiant le règlement de zonage 272;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 16 mars 2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser une résidence unifamiliale isolée comme usage complémentaire à l'usage terrain de camping, pour les propriétaires du camping;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7650-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 362 de la municipalité de Franklin puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, par sa résolution #7266-12-15, a adopté sa *Politique d'investissement programme Fonds de soutien aux entreprises*, dans le cadre du *Fonds de développement des territoires (FDT)*, le 9 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la *Politique d'investissement programme Fonds de soutien aux entreprises*;

7651-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

De réitérer l'utilisation, pour la période 2017-2018, de la *Politique d'investissement programme Fonds de soutien aux entreprises*, telle qu'adoptée le 9 décembre 2015.

ADOPTÉ

8. DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté, lors de la séance régulière du 22 mars 2017, son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE lors des consultations publiques ayant mené à l'élaboration du PDZA, plusieurs producteurs agricoles et intervenants du milieu ont souligné l'importance de développer le potentiel acéricole et sylvicole de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent possède le deuxième couvert forestier en importance de la Montérégie, soit environ 42 000 ha de forêt;

ATTENDU QUE l'Agence forestière de la Montérégie, via son programme d'aménagement durable des forêts, pourrait financer l'embauche d'une ressource humaine afin de développer le potentiel acéricole et sylvicole de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le plan d'action du PDZA spécifie une action à l'effet de dédier des ressources humaines, techniques et financières à la MRC en foresterie, afin de valoriser et développer la ressource forestière;

*ATTENDU QU'*il serait possible, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, de collaborer avec d'autres MRC de la Montérégie pour l'année 2018-2019, à valoriser la ressource forestière de son territoire;

*ATTENDU QU'*une telle collaboration régionale requière de la MRC du Haut-Saint-Laurent qu'elle définisse ses priorités régionales dans le secteur de la foresterie;

7652-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

De déposer une demande de financement à l'Agence forestière de la Montérégie afin d'embaucher une ressource humaine dont le mandat sera d'élaborer un plan d'action et de concerter les acteurs du milieu dans la perspective de valoriser et développer la ressource forestière du territoire.

ADOPTÉ

9. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 287-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE DEUX DÉROGATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 10 août 2016;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

7653-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 287-2016, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 287-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet :

1. d'introduire une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la reconstruction d'un pont par le ministère des Transports du Québec au schéma d'aménagement et de développement révisé;

2. d'incorporer une dérogation relative à l'agrandissement d'un bâtiment agricole dans la zone inondable de la rivière Noire au schéma d'aménagement révisé.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement quant à l'introduction d'une dérogation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉ

10. COMPTES À PAYER DU 23 MARS AU 12 AVRIL 2017

7654-04-17

Il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 338 068,48 \$, pour la période du 23 mars au 12 avril 2017, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

11. ATTRIBUTION DE CONTRAT - TAXIBUS

ATTENDU QUE le 25 novembre 2015, par sa résolution #7244-11-15, la MRC du Haut Saint-Laurent octroyait le contrat de service de transport collectif « taxibus » à 9223-5811 Québec Inc. pour les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE 9223-5811 Québec Inc. a unilatéralement cessé ses activités le 1^{er} avril 2017 avec avis de quelques heures à la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC se doit de maintenir le service aux citoyens ;

7655-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'accorder, rétroactivement au 1^{er} avril 2017 et de gré à gré, à Taxi Ormstown Inc., le contrat temporaire de service de transport collectif « taxibus » pour les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier, jusqu'au 14 mai 2017 inclusivement, au taux de 1,90 \$ par kilomètre, pour une somme totale approximative de 10 000 \$, taxes incluses.

D'accorder une compensation pouvant aller jusqu'à un maximum de 12 500 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la préfète à signer un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

12. AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES - TAXIBUS

ATTENDU QUE la MRC doit fournir un service de transport collectif « taxibus » pour les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier ;

7656-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'autoriser le dépôt d'appel d'offres pour le service de transport collectif « taxibus » du 15 mai 2017 au 31 décembre 2018, pour les municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

13. NOMINATION DES DÉLÉGUÉS

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a élu les membres siégeant au comité des cours d'eau lors de la réunion du 23 novembre 2016 ;

7657-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement
De confirmer que madame Louise Lebrun, préfète, est déléguée d'office et de nommer monsieur Denis Henderson à titre de 2^e délégué, monsieur Pierre Poirier à titre de 3^e délégué et madame Carolyn Cameron à titre de substitut.

ADOPTÉ

14. COUR MUNICIPALE - RÉVOCATION PERCEPTEUR DES AMENDES

ATTENDU QUE madame Sabrina Tremblay ne travaille plus pour la Cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

7658-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
De demander au ministre de la Justice d'annuler la désignation de madame Sabrina Tremblay à titre de percepteur des amendes pour la cour municipale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

15. DÉPÔT D'UNE ÉTUDE

7659-04-17

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
D'autoriser le dépôt de l'étude des écocentres par la firme *Chamard Stratégies environnementales*.

ADOPTÉ

16. AUTORISATION - PROGRAMME D'ASSURANCE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier courtier ou assureur, offrant la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

7660-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier courtier ou assureur, offrant la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

De reconnaître, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

- Ancre et ailes ;
- Association pour la défense des droits sociaux de Huntingdon (ADDS) ;
- Camp Soleil de Mélissa ;
- Cardio-Actifs du Haut-Saint-Laurent ;
- Centre communautaire Multiservices Un coin chez-nous ;
- Centre de formation Huntingdon ;
- Centre de recherche d'emploi du Sud-Ouest (Creso) ;
- Comité pour la réhabilitation de la rivière Châteauguay ;
- COOP de solidarité Racines ;
- Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent ;
- Friperie communautaire Huntingdon ;
- Groupe Ambioterra ;
- La Bouffe Additionnelle ;
- La chorale Madrigal ;
- Les aidants Naturels du Haut-Saint-Laurent ;
- Les amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François ;
- Les habitations des Tisserandes ;
- Maison des jeunes de Huntingdon ;
- Marché fermier du Comté de Huntingdon ;

- Projet Communic-Action ;
- Service d'accompagnement bénévole et communautaire (SABEC) ;
- Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) ;
- Sur les routes du Saint-Laurent.

ADOPTÉ

17. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - EXIMMO

ATTENDU QUE Eximmo Montréal a déposé une facture relativement au contrat portant sur l'évaluation dans le cadre de l'expropriation au site Droulers;

7661-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à Eximmo Montréal de la facture #166909 au montant de 11 396,90 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

18. APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE CONCERNANT LES PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle concernant les pharmaciens propriétaires;

7662-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'appuyer la résolution #MRC-CC 12441-02-17 du 28 février 2017 de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle qui se lit comme suit:

RÉSOLUTION MRC-CC 12441-02-17

APPUI AUX PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES DU TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que le pharmacien est un intervenant de première ligne dans le système de santé et que, par sa facilité d'accès, il aide à l'amélioration et à la performance du système de santé;

ATTENDU que les nouveaux actes conférés par la Loi 41 permettent, entre autres, au pharmacien de désengorger les hôpitaux et d'assurer une continuité des traitements lorsqu'un patient est sans médecin de famille et que cette réalité est criante dans les régions éloignées comme la nôtre;

ATTENDU que de par l'étalement du territoire et les difficultés d'offrir du transport collectif en région, les services de proximité sont essentiels au maintien des régions et de leur population;

ATTENDU que de par sa proximité et sa facilité d'accès, le pharmacien permet un meilleur maintien à domicile pour la population vulnérable et/ou âgée;

ATTENDU que le pharmacien propriétaire est également un entrepreneur et gestionnaire d'une PME qui contribue à la santé économique de sa région;

ATTENDU que les pharmacies communautaires emploient 210 personnes à l'heure actuelle dans la MRC Antoine-Labelle;

ATTENDU que les coupures sur plusieurs paliers du gouvernement actuel mettent en danger la viabilité des pharmacies communautaires et causeront des pertes d'emplois et de services pour notre région, voire la fermeture complète de certaines;

ATTENDU que depuis son élection, le gouvernement actuel sabre dans les dépenses du système de santé et, plus particulièrement, de façon majeure et répétitive dans les revenus des pharmaciens communautaires, soit environ 100 000 \$ par pharmacie au niveau des honoraires professionnels avec la Loi 28;

ATTENDU que la Loi 81 entrainera une perte potentielle des allocations professionnelles avec les appels d'offres permis et que la Loi 92 entrainera la baisse des revenus provenant des assureurs privés, causée par le dirigisme et la concurrence indirecte;

ATTENDU que les honoraires professionnels versés par la régie d'assurances médicaments du Québec aux pharmaciens propriétaires ont été négociés en 1997 et n'ont pas suivi l'inflation depuis près de 20 ans, en opposition avec la charge de travail et les responsabilités qui n'ont cessé d'augmenter avec le vieillissement de la population et à la demande du gouvernement par le biais de nouvelles lois, notamment la Loi 41;

ATTENDU que les pharmacies en région éloignée sont parmi les plus affectées, la proportion de patients assurés par le système public avoisinant les 85 % comparé à 40 % pour le Québec en général, ce qui vient contribuer à fragiliser encore une fois nos régions;

ATTENDU que le mode de rémunération actuel du pharmacien par le gouvernement est désuet et mal adapté à la réalité régionale;

Il est proposé par Mme Déborah Bélanger, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité que les maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle reconnaissent l'apport inestimable des pharmaciens communautaires et, à cet effet, soulignent au premier ministre ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux l'importance des services offerts par ces derniers et demandent d'entreprendre des discussions avec l'Association des Pharmaciens Propriétaires du Québec (AQPP) afin de trouver des solutions visant à maintenir ces services de proximité essentiels au maintien des régions.

ADOPTÉ

19. APPUI À LA MRC LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION

*ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de la Haute-Yamaska intitulée *Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination - Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017*;*

7663-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement D'appuyer la résolution #2017-03-103 du 8 mars 2017 de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska qui se lit comme suit :

MODIFICATION AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION - DÉNONCIATION DES NOUVEAUX CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LA REDISTRIBUTION 2017

ATTENDU que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 M\$ pour l'année 2016, à l'échelle du Québec;

ATTENDU que la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

ATTENDU que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

ATTENDU que ces critères étaient connus avant que leur application débute;

ATTENDU qu'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU qu'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

ATTENDU que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

ATTENDU que les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi;

ATTENDU d'autre part que cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

ATTENDU que les critères ajoutés ne tiennent toutefois en compte que la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;

ATTENDU que les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà tenus en compte dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;

ATTENDU que les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont à ce jour pas été tenus en compte ni comme incitatif supplémentaire ni dans la performance territoriale;

ATTENDU que les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques se trouvent dorénavant lésées;

ATTENDU qu'en respect à l'orientation 1 - Favoriser le recyclage des gisements de matières organiques les plus facilement et rapidement recyclables, du plan d'action 2013-2015 de la Table de concertation sur le recyclage des matières organiques, soutenue financièrement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), des efforts ont été déployés en Haute-Yamaska en ce sens en recyclant plus de 92 % des boues du secteur résidentiel (biosolides municipaux et boues d'installations septiques);

ATTENDU qu'en recyclant ces boues, la MRC détourne plus de tonnes de l'enfouissement que ce qu'elle pourra récupérer par l'intermédiaire de la collecte du bac brun;

ATTENDU que cette performance au chapitre des biosolides municipaux et boues d'installations septiques permet à la MRC d'atteindre l'objectif de détournement de l'élimination de 60 % des matières organiques fixé pour 2015;

ATTENDU que les mesures de recyclage des boues couvrent également une portion non négligeable de boues en provenance des industries, commerces et institutions, contribuant ainsi davantage à l'objectif provincial de bannissement de la matière organique de l'élimination;

ATTENDU que malgré cette performance, la MRC de La Haute-Yamaska sera pénalisée selon ses estimations de plus de 105 000 \$ de redevances au cours des deux prochaines années;

ATTENDU que le plan d'action du PGMR de la MRC a été conçu afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières organiques résidentielles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

ATTENDU qu'en aucun moment le MDDELCC n'a informé la MRC de la Haute-Yamaska qu'elle serait pénalisée à l'égard des redevances à compter de 2017 en s'attaquant d'abord aux boues plutôt qu'à la mise en place de la collecte des résidus alimentaires;

ATTENDU qu'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal aux citoyens yamaskois ainsi qu'à toutes les municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;

Il est alors proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De dénoncer la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et de demander au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;
2. De déplorer auprès du MDDELCC que les municipalités sont d'autant plus pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, amputant le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;
3. De porter à l'attention du MDDELCC que le nombre d'unités d'occupation à desservir retenu comme critère, soit les huit (8) logements et moins, peut représenter une difficulté pour certains milieux municipaux, les empêchant ainsi de satisfaire le critère. En effet, la desserte des immeubles de six (6) logements et plus est habituellement envisagée dans une seconde phase d'implantation de la collecte des matières organiques, soit lorsque l'entièreté des immeubles de cinq (5) logements et moins est desservie, car collecter les matières organiques des immeubles de plus de six (6) logements est plus exigeant et contraignant pour les résultats escomptés;
4. De transmettre, pour appui, une copie de la présente à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉ

20. ATTRIBUTION DE CONTRAT - LIGNE DU TEMPS (REZ-DE-CHAUSSÉE)

ATTENDU QUE la MRC désire sécuriser la mosaïque au rez-de-chaussée;

7664-04-17

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'accorder, de gré à gré, à *L'enseigne Jacques Daoust Inc.*, le contrat pour la confection et l'installation d'une ligne du temps pour la mosaïque au rez-de-chaussée, pour une somme totale de 570,28 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

21. AUTORISATION - APPEL D'OFFRES - COURS D'EAU McCLINTOCK - ORMSTOWN

ATTENDU que la municipalité d'Ormstown a demandé à la MRC d'intervenir dans le cours d'eau McClintock (résolution #15-07-252) ;

7665-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le dépôt d'appel d'offres pour les travaux dans le cours d'eau McClintock à Ormstown.

ADOPTÉ

22. AUTORISATION - APPEL D'OFFRES - COURS D'EAU McARDLE ET BRANCHES 1, 2 ET 3 - ORMSTOWN

Sujet retiré (déjà approuvé au comité administratif).

23. AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES - VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR 2017, 2018 ET 2019

ATTENDU que le contrat de vérification externe vient à échéance ;

7666-04-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le dépôt d'appel d'offres de services pour une firme de vérificateur externe, pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

ADOPTÉ

24. VARIA

Aucun sujet au point varia.

25. CORRESPONDANCE

1. MRC de Témiscamingue - Appui à la Société canadienne du cancer pour décréter avril « Mois de la jonquille ».
2. Municipalité d'Elgin - Résolution concernant une demande d'amendement du *Code municipal du Québec*.
3. Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine - Résolution concernant une demande d'amendement du *Code municipal du Québec*.
4. MRC des Laurentides - Appui à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague concernant une demande d'amendement du *Code municipal du Québec*.
5. MRC de Témiscamingue - Appui à la MRC des Maskoutains concernant l'abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales.
6. Municipalité de Saint-Anicet - Résolution concernant une demande d'amendement du *Code municipal du Québec*.
7. Municipalité de Sainte-Barbe - Résolution concernant une demande d'amendement du *Code municipal du Québec*.
8. Maire de Lanoraie - Dernier rappel concernant le projet de règlement municipal sur les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés gazières.
9. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Accusé réception de notre résolution d'appui à leur proposition concernant le FARR.
10. MRC du Granit - Résolution d'appui concernant la dénonciation des suspensions des demandes à portée collective.
11. MRC du Granit - Résolution d'appui à la Table de concertation des préfets de l'Outaouais qui demande un assouplissement de l'application des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
12. Comité Zip du Haut-Saint-Laurent - Invitation à participer à ses activités 2017 afin d'en faire une réussite.
13. FQM - Bulletin d'information, 4 avril 2017.

26. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'a été soulevée.

27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

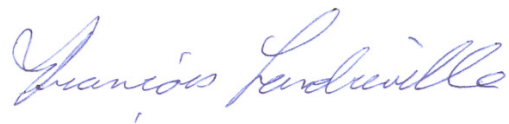
7667-04-17

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier